



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel d'Hautpoul,
25 rue Malaret à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,
- VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté en date du 27 mai 1952 portant inscription au titre des monuments historiques de la cage d'escalier, de l'escalier avec sa rampe en fer forgé et de l'ancienne porte sur rue de l'hôtel d'Hautpoul dit aussi Petit Séminaire, sis 25 rue Malaret à Toulouse (Haute-Garonne)
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Midi-Pyrénées en date du 3 décembre 2013,
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'hôtel d'Hautpoul dit aussi Petit séminaire a été détruit en 1966 lors de l'opération de rénovation urbaine du quartier Saint-Georges, que la persistance de l'arrêté d'inscription du 27 mai 1952 génère un périmètre de protection non fondé,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé du 27 mai 1952, portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel d'Hautpoul, anciennement situé 25 rue Malaret à Toulouse (Haute-Garonne) sur les parcelles n°729, 730 section JJ, correspondant actuellement aux parcelles n° 114 d'une contenance de 6 546 m² et n°254 d'une contenance de 5 525 m², figurant au cadastre section 820 AB 01, est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2019

Le préfet de région,

Étienne GUYOT

